

L'an deux mil vingt-quatre, le **VINGT ET UN MAI**, à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Jacques **RUELLO**, Maire.

Étaient présents : Alexandra **BIDEAU**, Agnès **BREGENT**, Anton **BUREL**, Amélie **CHAUVIN**, Gwennaél **DANION**, Gérald **DUVAL**, Sylvie **GARDANS**, Béatrice **LAMBERT**, Dominique **TRAON**, Christophe **VALY**.

Était absent excusé : Philippe **VAUGON** qui donne procuration à Agnès **BREGENT**.

Étaient absents : Julie **BOCHEL**, Yannick **FOLGOAS**, Christian **GAUTIER**, Valérie **ROCHEFORT**, Laura **ROZE**.

Secrétaire de séance : Sylvie **GARDANS**.

D/24/05/001 - Désignation du secrétaire de séance

Sylvie **GARDANS** est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité des suffrages exprimés.

D/24/05/002 – Adoption du procès-verbal de la réunion du 19 mars 2024

Le procès-verbal de la réunion du 19 mars 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents ce jour avec les modifications suivantes :

D/24/03/004 – Affaires scolaires – Participation aux frais de fonctionnement des écoles « Arc en Ciel » et « Saint-Joseph » pour l'année 2024

1 - FOURNITURES SCOLAIRES

École privée :

- Régularisation sur prévisions d'effectifs 2023/2024 (versées en 2023) :
 $88 - 82 = 6 \times 37 \text{ €} = 222 \text{ €} \times 4/10^{\text{ème}} = 88,80 \text{ €}$

Budget 2024 : $1\,953,60 \text{ €} + 1\,302,40 \text{ €} + 88,80 \text{ €} = 3\,344,80 \text{ €}$ arrondi à **3 345 € et non pas 3 256 €**

2 - ARBRE DE NOEL

École privée :

Budget 2024 : $100 \text{ €} \times 5 \text{ classes} = 500 \text{ €} + 50 \text{ €} = 550 \text{ € et non pas 450 €}$

3 - COOPERATIVE SCOLAIRE

École privée :

- Régularisation sur prévisions d'effectifs 2023/2024 (versées en 2023) :
 $88 - 82 = 6 \times 2,46 \text{ €} = 14,76 \text{ €} \times 4/10^{\text{ème}} = 5,90 \text{ €}$

Budget 2024 : $129,88 \text{ €} + 86,59 \text{ €} + 250 \text{ €} + 5,90 \text{ €} = 472,37 \text{ €}$ arrondi à **472 € au lieu de 467 €**

4 - SORTIES EDUCATIVES

École privée :

Régularisation sur prévisions d'effectifs 2023/2024 (versées en 2023) :
 $82 - 53 = 29 \times 13 \text{ €} = 377 \text{ €} \times 4/10^{\text{ème}} = 150,80 \text{ €}$

Budget 2024 : 273 € + 457.60 € - 150,80 € = 579,80 € arrondi à **580 € au lieu de 731 €**

D/24/05/003 – Ressources humaines – Création d'un poste d'adjoint technique

- Vu le Code général de la fonction publique,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Vu le budget primitif 2024 adopté par délibération n° D/24/03/007 du 19 mars 2024,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D/20/01/008 en date du 22 janvier 2020, relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire,
- Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu de l'évolution de la population et des surfaces à entretenir,

En conséquence, Monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des espaces verts à compter du 1^{er} juin 2024.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade de d'adjoint technique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juin 2024.

D/24/05/004 – Ressources humaines – Création d'un poste d'adjoint technique non permanent pour accroissement saisonnier d'activité

- Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
- Vu le budget primitif 2024 adopté par délibération n° D/24/03/007 du 19 mars 2024,
- Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité pour l'année 2024 au service technique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le recrutement de contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C, la rémunération sera déterminée selon un indice majoré de rémunération maximum de 370, elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération du Conseil Municipal n° D/20/01/008 en date du 22 janvier 2020 n'est pas applicable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juin 2024.

D/24/05/005 – Ressources humaines – Création de trois postes d'adjoint technique non permanent pour le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un contractuel absent

- Vu le Code général de la fonction publique,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
- Vu le budget primitif 2024 adopté par délibération n° D/24/03/007 du 19 mars 2024,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D/20/01/008 en date du 22 janvier 2020, relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire,
- Considérant la nécessité de créer trois emplois non permanents compte tenu du nombre de remplacement à pourvoir pour l'année 2024 dans le service technique et périscolaire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés au remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels dans les conditions fixées à l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique.

Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence des fonctionnaires ou des agents contractuels à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ des agents et/ou après leur retour pour une mission de tuilage.

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C. La rémunération sera déterminée selon un indice majoré de rémunération maximum de 370 et en prenant compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération du Conseil Municipal n° D/20/01/008 en date du 22 janvier 2020 est applicable au-delà de six mois d'ancienneté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier le tableau des emplois,
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juin 2024,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,

D/24/05/006 – Finances – EISSOR - Subvention exceptionnelle

Sur proposition de Sylvie GARDANS, Conseillère déléguée à la solidarité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 150 € à l'EISSOR en charge de l'épicerie solidaire.

D/24/05/007 – Finances – Acquisition de matériel pour le restaurant scolaire – Choix du fournisseur

Dominique TRAON, Adjoint aux affaires scolaires et périscolaires, informe l'assemblée qu'il convient de procéder au remplacement du lave-vaisselle au restaurant au regard sa vétusté.

Trois fournisseurs ont été sollicités, Alliance Froid, SBCP et 123CUISETPRO.

Après étude des trois propositions, il s'avère la société SBCP est la mieux-disante avec un montant de 26 314,37 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de retenir cette société et autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

D/24/05/008 – Lotissement « Les Eglantines » - Convention de rétrocession avec VIABILIS AMENAGEMENT

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de convention qui a pour objet de définir :

- Les aménagements et ouvrages communs qui seront réalisés par l'aménageur VIABILIS dans le cadre de l'opération « Les Eglantines », et qui ont vocation à être cédés à Rennes Métropole et à la commune de Cintré,
- Les engagements des parties,
- Les prescriptions et les modalités de suivi par Rennes Métropole et la commune de Cintré, aux différentes phases de l'opération (études, marchés, travaux, mise en service des réseaux, réception, remise des ouvrages),
- Les modalités de remise des ouvrages et de transfert des emprises foncières dans le domaine public de Rennes Métropole et de la commune de Cintré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, accepte les termes de la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

D/24/05/009 – Patrimoine – Acquisition des parcelles B 439-533-534-1042 à Rennes Métropole

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les parcelles B 439, B 533, B 534 et B 1042, d'une superficie totale de 1 294 m², ont été acquises par Rennes Métropole dans le cadre du Programme d'Action Foncière en mars 2009 et juin 2014.

La durée de portage arrivant à son terme, il convient que la commune procède au rachat de ces parcelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide le rachat de ces parcelles pour un montant de 103 058,97 € pour le 13, place du Centre et 25 271,66 € pour l'Impasse du Calvaire, auquel viendront s'ajouter les frais notariés, et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant.

D/24/05/010 – Patrimoine – Aménagement de jardins familiaux – Convention de mise à disposition du terrain à l'association

Gwennaël DANION, Adjoint à l'environnement et au cadre de vie, expose à l'assemblée la convention à conclure avec l'association « Les jardins familiaux de Cintré » sur la mise à disposition de la parcelle B 2087, d'une superficie de 20 020 m², afin de permettre l'exploitation de jardins familiaux.

Cette parcelle est mise à disposition de l'association pour un usage de jardinage et sera décomposée en 20 lots d'une superficie de 12, 25 et 50 m².

La convention constitue une autorisation d'occupation du domaine public communal à titre gracieux.

La convention est conclue pour une durée de 4 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve les termes de la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

D/24/05/011 – Information au conseil municipal au titre de la délégation du conseil municipal au Maire suivant l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire du 9 mars au 3 mai 2024

– Remplissage de la cuve GNR du service technique auprès de la société BOSCHER pour un montant de 1 249,58 € TTC.

- Intervention recherche fuite réseau eau potable école primaire publique par BOSCHER DETECTION RESEAUX pour un montant de 1 704 € TTC.

- Mise à disposition deux bacs pour le verre par RENNES METROPOLE pour un montant de 1 514,28 € TTC.

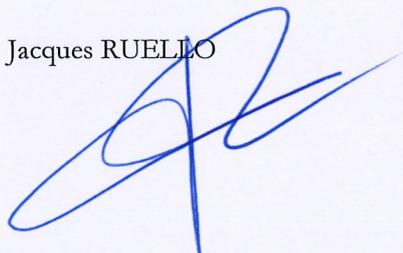
- Suppression branchement électrique abribus rue de Bel Air par ENEDIS pour un montant de 332,40 € TTC.

- Achat de chaussures de sécurité pour les agents périscolaires auprès de ROZEN DISTRIBUTION pour un montant de 944,92 € TTC.
- Commande de produits d'entretien auprès de PLG pour un montant de 1 698,91 € TTC.
- Commande papier école « Arc en Ciel » auprès d'ANTALIS pour un montant de 1 116,84 € TTC.
- Remplacement d'une serrure 3 points au restaurant scolaire auprès de SETIN pour un montant de 482,77 € TTC.
- Achat de matériel pour le fleurissement auprès d'EUREDEN pour un montant de 1 547,23 € TTC.
- Achat de plantes pour le fleurissement printemps 2024 auprès de LEPORCHER pour un montant de 890,42 € TTC.
- Réparation toiture ardoise du lavoir auprès de GA COUVERTURE pour un montant de 1 168,42 € TTC
- Réfection coffret électrique du terrain de football par BRETAGNE ELECTRICITE pour un montant de 2 820 € TTC.
- Réalisation d'un parement en bois à la salle de sports par JUBAULT pour un montant de 5 159,70 € TTC.
- Achat de plaques et numéros de rue auprès de MAVASA pour un montant de 776,40 € TTC.
- Acquisition d'un souffleur et d'une débroussailleuse électrique avec batteries auprès de BERNARD MOTOCULTURE pour un montant de 3 858 € TTC.
- Achat de bois pour la création du cabanon des jardins familiaux auprès de CHAUSSON MATERIAUX pour un montant de 3 935,08 € TTC.
- Sable pour le terrain de football auprès d'EUREDEN pour un montant de 1 686,72 € TTC.
- Virement de crédits dépenses investissement dépenses : 2181 : - 512 € / 2051 : + 512 €
- Vente ancienne aire de jeux 100 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 20 h 59 minutes

Le Maire,

Jacques RUELLO



Le secrétaire de séance,

Sylvie GARDANS

